



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de la commune de VIENS
pour une élection municipale partielle complémentaire

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.258 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 modifiés par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, Sous-préfète d'Apt en date du 31 août 2020 ;

VU la démission de Madame Michelle GIBERTI en date du 31 décembre 2020, réceptionnée en mairie le 7 janvier 2021 ;

VU la démission de Monsieur Bernard DOMERGUE en date du 12 février 2021, réceptionnée en mairie le 15 février 2021 ;

VU la démission de Messieurs Jean-Pierre BOURRELLY, Christophe GINDRO et Georges SCHAMBACH, en date du 9 mars 2021, réceptionnée en mairie le 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de VIENS est de 15 membres et que suite aux démissions susvisées le nombre de conseillers municipaux en exercice est actuellement de 10 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une élection partielle complémentaire est obligatoire à partir du moment où le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT les données épidémiologiques publiées par Santé Publique France sur le site Géodes pour le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée départementale par intérim de l'Agence Régionale de la Santé de Vaucluse du 15 avril 2021, qui conclut à la tenue du scrutin sous le strict respect des gestes barrières ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'arrondissement d'Apt ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de VIENS sont convoqués le dimanche 30 mai 2021 et s'il y a nécessité d'un deuxième tour le dimanche 6 juin 2021 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : Le vote aura lieu dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral DCL/BRTE/2021/002 du 15 janvier 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse.

Le scrutin sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Sont appelés à participer au vote :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 24 février 2020, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.11-2, L.25, L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral en vigueur.

- les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne qui résident sur la commune et inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales établie au 24 février 2020 complétée conformément aux articles visés au précédent alinéa.

En cas de décès, de condamnation judiciaire entraînant la privation des droits électoraux, des demandes d'inscription et de décisions du juge du tribunal d'instance prises en application des articles susvisés, des changements devront être apportés à ces listes et le maire devra en dresser un tableau qui sera publié dans les cinq jours avant la date du scrutin.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de VIENS du 30 mai 2021 et 6 juin 2021 seront obligatoirement déposées à la Sous-préfecture d'Apt, Place Gabriel Péri 84400 APT aux jours et horaires suivants :

- pour le premier tour :
du lundi 3 mai 2021 au mercredi 5 mai 2021 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h et le jeudi 6 mai 2021 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h
- pour le second tour, le cas échéant :
du lundi 31 mai 2021 au mardi 1er juin 2021
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h (**18 h pour le mardi 1er juin 2021**)

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous au 04 90 04 38 12.

Ne sont pas compris les samedis et dimanches de cette période. Aucune candidature ne pourra être enregistrée en dehors de ces dates et heures.

La déclaration est obligatoirement rédigée sur un formulaire CERFA N° 14996*03 accompagné des pièces justificatives requises qui peut notamment être téléchargé et rempli en ligne à partir du site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr »), puis imprimé et signé par les candidats.

Les retraits éventuels de candidature ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites de dépôt des candidatures.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 5 : Le récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.265 sont remplies et si les documents produits établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour est ouverte le **lundi 17 mai 2021 à zéro heure** et s'achève le **samedi 29 mai 2021 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le **lundi 31 mai 2021 à zéro heure** et est close le **samedi 5 juin 2021 à minuit**.

ARTICLE 7 : Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

ARTICLE 8 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 27 mai 2021 à 18 heures pour le premier tour et le jeudi 3 juin 2021 à 18 heures en cas de second tour.

ARTICLE 9 : Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Nul ne pourra être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

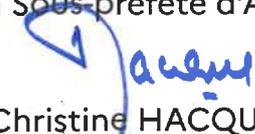
ARTICLE 10 : Le dépouillement des votes s'effectuera après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la **Sous-préfecture d'Apt**, Place Gabriel Péri, 84400 APT, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, dans les meilleurs délais.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote centralisateur procédera au recensement de l'ensemble des votes, en établissant le procès-verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission à la Sous-préfecture d'Apt (modalités dans la circulaire jointe).

ARTICLE 11 : La Sous-préfète d'Apt, Monsieur le maire de VIENS et le président du tribunal d'instance de Pertuis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Apt, le 16/4/2021

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète d'Apt


Christine HACQUES